

**Fiche des constatations effectuées  
lors d'une visite d'inspection au titre du code de l'environnement  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté**

<b>Unité départementale de Saône-et-Loire</b>	<b>Subdivision 3</b>
<b>Noms des inspecteurs :</b> Alain AUPECLE	
<b>Date d'annonce de l'inspection :</b> 01/04/2016	
<b>Type d'inspection :</b> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <input type="checkbox"/> approfondie      ou      <input type="checkbox"/> courante      ou      <input type="checkbox"/> ponctuelle  <input type="checkbox"/> inopinée      ou      <input type="checkbox"/> annoncée  <input type="checkbox"/> planifiée      ou      <input type="checkbox"/> circonstancielle         </div>	
<b>Motif de la planification :</b> Programme pluriannuel de contrôle	
<b>Société :</b> GE Oil & Gas (Thermodyn) <b>AS / A / E / DC / D / NC</b> <b>Commune :</b> LE CREUSOT <b>Activité :</b> Fabrication de compresseurs et de turbines <b>Priorité : A enjeux</b>	
<b>Liste des installations inspectées :</b> Atelier de montage et d'ajustage des compresseurs et turbines - Plate-forme d'essai extérieure – Banc d'essai des compresseurs - stockage des gaz employés (acétylène, oxygène, propane, R134a)	
<b>Thèmes :</b> connaissance du site, gestion des rejets atmosphériques	
<b>Référentiels de l'inspection :</b> - Arrêté préfectoral n° 95/3246/2-2 du 21/12/1995, articles 4.2.3, 7.2.5,et 8.9 - Arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> M . FOREST – ingénieur EHS réglementaire, M. MEUNIER - responsable EHS du site, M. GUERRA attaché HS et responsable contrôle de la société DALKIA.	
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</b>	
<p>La société GE Oil &amp; gas THERMODYN a déposé, début 2016, un dossier de mise à jour des prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation. Des compléments sont attendus par l'inspection dans le cadre de l'instruction.</p> <p>Globalement, l'établissement est bien entretenu.</p> <p>Lors de la visite, l'exploitant a remis une liste des contrôles effectués sur les chaudières ainsi qu'une mise à jour de la fiche de sécurité (FDS) du R134a.</p> <p>Concernant les tours aéroréfrigérantes, l'arrêt annuel pour nettoyage et désinfection est possible. Les tours sont suivies par un prestataire traiteur d'eau et n'ont pas généré d'alerte légionnelles ces dernières années.</p> <p>L'exploitant utilise des gaz pour faire des essais sur les compresseurs fabriqués. Parfois, selon le type de compresseur et son utilisation, il est nécessaire d'utiliser un gaz qui appartient au groupe des HCFC : le R134a. Ce gaz n'a pas de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, mais il fait partie des gaz à effet de serre avec un potentiel de réchauffement climatique de 1430. L'exploitant a mis en place une méthode qui permet de récupérer 30 à 50 % du gaz après essai. Néanmoins une grande partie de gaz ne peut pas être récupérée et le résiduel est évacué vers l'atmosphère.</p> <p>L'inspection a demandé à l'exploitant de chercher des méthodes afin de ne pas rejeter à l'atmosphère ce gaz à effet de serre.</p> <p>L'exploitant a indiqué à l'inspection que des tests pour la récupération de ce gaz sont en cours sur un autre site. L'exploitant devra apporter les informations sur ces tests à l'inspection.</p> <p>L'exploitant a également cherché des pistes pour substituer ce gaz. Des éléments plus précis devront être apportés au dossier.</p> <p>Les non-conformités constatées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un déversement conséquent d'eau additionnée d'huile au niveau d'une machine-outil en bord de l'allée centrale s'écoule sur la dalle jusqu'à un regard dont l'exutoire n'a pas été déterminé au cours de l'inspection ;</li> </ul>	

- un bidon d'huile, plein, positionné sur simple palette bois, est stocké dans une allée, sans rétention ;
- un bac est en surverse pour contenir une fuite sous le réservoir d'huile au niveau n-1, laissant l'huile se répandre sur le sol ;
- des bouteilles d'acétylène pleines sont stockées à moins de 8 mètres de bonbonnes de propane pleines ;
- aucune consigne écrite n'est affichée concernant le stockage d'acétylène, précisant les modalités d'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident et la façon de prévenir le préposé responsable ;
- des palettes usagées et des déchets bois, sont situés à divers endroit du site hors de l'emplacement prévu pour le stockage des déchets bois.

Les observations réalisées sont :

- malgré le peu de lubrifiant utilisé, la machine de vérification d'équilibrage n'est pas située sur une réelle rétention ;
- une flaque d'huile issue du ressuyage de pièce produite, est présente au sol sous un bâti vide, non nettoyée ;
- des mesures de rejets atmosphériques sont réalisées. Mais il n'y a pas de synthèse ni de suivi de l'évolution dans le temps de ces données par point de rejet. Une vigilance est à assurer sur tous les exutoires ;
- le rejet de NOx de la chaudière TD48 est en dépassement de la valeur réglementaire. L'exploitant a indiqué à l'inspection qu'un changement de brûleur est prévu.
- les mesures de rejets atmosphériques sont modifiées par l'arrêté ministériel du 26/08/2013. A partir du 01/01/2016, les fréquences de mesures sont annuelles, le CO devra être mesuré et la valeur limite d'émission en NOx est modifiée. Des mesures sur tous les points doivent donc être prévues en 2016.

**Suites envisagées :** Observations à traiter par courrier

**Liste des documents établis suite à la visite :** Lettre à l'exploitant

Chalon-sur-Saône, le 12/05/16

Rédacteur :

L'inspecteur de l'environnement

*Signé*

Alain AUPECLE

Vérificateur :

Le chef de subdivision

*Signé*

François BALMES

Approbateur :

Le chef de l'unité départementale  
de Saône-et-Loire

*Signé*

Patrice CHEMIN